

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du
10 octobre 2017



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24
Etaient présents (20)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Pascal FANNECHERE, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Marie MASSIAS, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (4)	Rolande LEONARD à Michel MOINE, Françoise PINEAU à Mireille LEJUS, Catherine MALGAUD à Jean-Pierre LANNET, Joseph VADIC à Pascal FANNECHERE
Absents excusés (2)	Louis SIMOES, Françoise OCCHIMINUTI
Absent (1)	Bertha GUERRE

Préambule

Objet : Démission et remplacement d'un Conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce que suite à la démission de Madame Michelle COLLETTE de son mandat de Conseillère municipale, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Joseph VADIC est désormais appelé à siéger en qualité de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire annonce que suite à la démission de Madame Stéphanie GARRAUD de son mandat de Conseillère municipale, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Françoise OCCHIMINUTI est désormais appelée à siéger en qualité de Conseillère municipale.

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :
D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE ne prenant pas part au vote).

2

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 5 juillet 2017.

Monsieur CHARVILLAT souhaite préciser son propos s'agissant du point relatif à la suppression des temps d'activité périscolaire. Il explique qu'à partir du moment où Michel Dias, de lui-même, justifiait la fatigabilité des enfants et leur manque de concentration, il mettait en cause à la fois la pertinence de la réforme et sa modélisation à l'échelle locale, et que dès lors il avait fait par lui-même la démonstration que la réforme n'était pas forcément bonne telle que modélisée.

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2017.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :
D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2017.

**

Monsieur CHARVILLAT demande à intervenir

« Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les adjoints, mes chers collègues,

Voici plus d'un an maintenant que notre territoire est entré dans une spirale infernale, que son actualité fait trop souvent la une des journaux pour être raillée ou moquée. Il n'est pas usurpé d'admettre que l'ensemble de notre périmètre est en crise, crise financière bien sûr, crise de croissance mais aussi et surtout crise de confiance et crise morale.

A ce titre, les élus cristallisent le mécontentement et les attaques des citoyens. Là encore, c'est parfaitement légitime, et il faut entendre cette colère, la comprendre, mesurer l'impact des restrictions, les conséquences financières dans le quotidien de nos concitoyens, les craintes pour l'avenir.

Si je comprends cette colère, nous entendons néanmoins préciser certaines choses pour remettre en perspectives les faits. Cela parce que dans les discours, l'opposition est tout autant visée que la majorité dans les débats qui agitent notre microcosme. Et j'entends des choses cruelles, bien injustes et qui ne correspondent en rien à la réalité, même si cela en arrange quelques-uns.

Au soir de notre défaite en Mars 2014, j'avais expliqué que notre groupe serait constructif et vigilant. J'ai été beaucoup attaqué pour cette formule, qui correspond pour autant au rôle que nous avons parfaitement tenu en l'espèce.

Il n'est pas inutile de rappeler quelles furent nos positions ; les citoyens pourront dès lors confronter cela aux délibérations qui demeurent à la disposition de chacun. Ils devront aussi se rappeler qu'à six dans une assemblée de 27, il est délicat, par logique arithmétique, d'en infléchir le vote. Pour reprendre l'expression d'un de vos soutiens de l'époque : l'opposition n'a que le ministère de la parole ; c'est dire avec quel respect nous fûmes considérés.

L'opposition a été vigilante : dès le premier budget communal de 2014 qu'elle a eu à voter, elle avait fait valoir la faiblesse du potentiel fiscal de notre ville, avait constaté la hausse des exonérations. Elle avait appelé à la modération fiscale dans un contexte où la pression fiscale à l'échelle nationale était déjà difficile à supporter pour la population. Elle avait mis en perspective l'état de la fiscalité par rapport aux transferts de charges auprès de la Communauté de Communes. En parallèle, durant la campagne nous avons tenté d'alerter sur le facteur démographique de notre territoire, vieillissant, guère propice aux investissements.

En 2015, il me semble, vous donniez écho à notre proposition d'une diminution des indemnités d'élus à laquelle nous appelions dès 2014, pas tant par démagogie que par volonté de solidarité et souci d'économies.

Dans le même esprit, lors du budget de 2016, nous avons refusé de voter la hausse de la fiscalité alors que l'offre de services municipaux s'amenuisait : contrats non renouvelés, prestations en baisse. Il y avait une incohérence certaine en la matière que nous avons visée et dénoncée à l'époque, dans une indifférence quasi-totale.

Nous avons constaté que la hausse de la fiscalité intervenait à un moment où la commune ne disposait plus de moyens d'investissements après des années d'opérations, et où l'offre de services allait diminuant. Des investissements par ailleurs souvent attaqués par mes collègues, vous reprochant leur caractère dispendieux et dont je rappellerai qu'ils ont été votés sous l'ancienne mandature au cours de laquelle nous n'étions pas élus. Souvent vous avez rétorqué sur ce qu'il aurait fallu ne pas faire.

Je dirais simplement que ces investissements, parce qu'ils rendent énormément de services, ont contribué à maintenir des populations sur notre territoire ; en cela, ils n'étaient pas inutiles, mais sans doute tardifs, dans un contexte post-Philipps que nous payons encore, et mal modélisés. Après tout l'ambition pour un territoire n'est pas un crime en soi, mais la commune, seule, n'avait sans doute pas les moyens d'une telle ambition.

Nous pouvons bien refaire l'histoire cent fois, mille fois, nous n'en changerons pas le cours, ni la réalité d'aujourd'hui.

Dès 2014, nous avons alerté que l'esprit était à la réduction de la dette publique depuis des années, et avons insisté sur une nécessaire réduction des investissements. Nous appelions à l'époque à l'anticipation de la baisse des dotations de l'Etat. Je n'ai pas oublié qu'entre 2013 et 2014 vous promettiez aux aubussonnais des réductions d'impôts, promesse que vous avez réitérée au sein de cette assemblée, quand nous disions que c'était impossible, je n'ai pas oublié à l'époque, notamment un de vos ex-soutiens, toujours le même, nous traiter d'imbéciles.

C'est dans un esprit constructif que nous avons dénoncé par ailleurs ces baisses comme étant la seule piste d'économies de l'Etat dans la construction de son budget. Nous avons fait valoir les difficultés pour les collectivités, a fortiori rurales et fragiles, à pouvoir maintenir en l'état leur fonctionnement, nous avons dénoncé le coup porté à la sphère économique par le grèvement des investissements publics, notamment en matière de BTP. La baisse des dotations n'est pas l'excuse de collectivités de droite ou de gauche ou du centre, elle est la réalité de toutes les collectivités.

En 2017, nous avons encore une fois dénoncé un caractère « non sincère » du budget communal, comptant notamment sur d'hypothétiques ventes immobilières pour équilibrer ses comptes, ce que la CRC n'a pas manqué de pointer, sans que la presse ne le relaie.

Notre groupe n'a ainsi jamais voté un seul des budgets généraux de la commune, en argumentant toujours, de façon simple et efficace, notre argumentation trouvant dans la réalité d'aujourd'hui, la traduction de ses craintes et autres avertissements.

L'opposition fut constructive lorsqu'elle proposa la mise en place d'une mutuelle communale afin de rendre, à notre niveau, du pouvoir d'achat à notre population. Il est dommage que notre groupe n'ait pas été associé à ce travail, aujourd'hui en jachère. Constructive encore, lorsqu'il s'est agit de proposer d'intégrer le label des pays d'arts et d'histoire, constructifs encore lorsque nous avons fait valoir et relayer après les avoir consultés les propositions des parents d'élèves d'Aubusson dans la modélisation des tarifs de la cantine scolaire ; constructifs encore lorsqu'il s'est agit de défendre, à vos côtés, nos services publics locaux (gare routière - offre de soins du Centre Hospitalier), constructifs encore lorsqu'à l'instar des actions menées par l'école St Louis, nous appelions à des chantiers citoyens pour assurer le nettoyage et la mise en valeurs de certains de nos quartiers. Vigilant encore, lorsque nous mettions l'accent sur la dilapidation des biens immobiliers communaux, particulièrement patrimoniaux, avec des résultats que nous attendons encore.

Aujourd'hui, l'Etat des lieux est tel que la commune n'a plus de capacité d'investissement, que ses services diminuent (notamment avec une réduction important de l'ouverture des services de la mairie au public), que sa fiscalité augmente en parallèle, et que son avenir s'inscrit en pointillés.

Et je ne parlerai pas de l'état de délabrement de nos rues, pour certaines laissées à l'abandon, pas tant du fait de la qualité de nos agents, que par leur nombre, désormais trop restreint pour assurer les bonnes missions d'entretien et de mise en valeur. Terrible pour une ville dont nous voulons tous qu'elle soit le fer de lance du tourisme sud creusois.

L'opposition que nous sommes a donc joué son rôle. Tout ce que je viens de dire est vérifiable, nous ne pouvons donc être taxés de complaisance ou de complicité face aux choix politiques qui ont été opérés.

Je ne saurais donc accepter le jugement partial de ces petits juges ou inquisiteurs du quotidien qui se rêvent des opposants de la première heure quand il n'en a rien été, ni dans leurs discours de l'époque, ni dans leurs attitudes.

Et c'est bien l'opposition aubussonnaise, encore une fois, qui notamment en Mai 2014, à l'occasion d'un Conseil Communautaire déroulé à Gentioux, refusa à l'ancien président le vote de pouvoirs que nous jugions par trop importants ; c'est l'opposition aubussonnaise qui refusa la création de la conférence des maires au motif que cet organe nous semblait retirer au Conseil Communautaire ses prérogatives de lieu de débat, en érodant les différents sujets au préalable. Nous n'étions pas si nombreux à l'époque, deux ou trois, quatre au mieux. Nous avons posé de vraies questions, qui trouvent aujourd'hui leur sens.

C'est bien encore l'opposition aubussonnaise qui expliqua que les transferts de charges auprès de l'intercommunalité aurait dû faire diminuer la pression fiscale des communes (Aubusson particulièrement) afin de permettre la montée en puissance de la fiscalité intercommunale et lui garantir les moyens de faire fonctionner ses services. Et c'est encore nous qui fustigeâmes l'absence de pédagogie dans la définition des missions de la com-com, dont peu aujourd'hui connaissent le rôle et rouages, et nous, encore, qui dénonçâmes l'absence de préparation d'un projet de territoire commun à la fusion pour la naissance de Creuse Grand Sud.

Mr le Maire, en 2014, vous m'interrogez au cours d'un de nos débats sur ma vision de l'intercommunalité : je vous répondais à l'époque qu'elle permettait la mise en commun de moyens, financiers, humains, intellectuels, pour permettre la réalisation de projets qui favorisent l'essor du territoire. Les plus sceptiques pourront vérifier auprès des services de France 3. Une intercommunalité n'était donc pas pour moi un dévidoir de charges communales. Notre vision de l'intercommunalité n'était pas étriquée, pas fondée sur de prétendues contreparties à l'égard des communes, comme certains le prêchent, mais sur notre capacité à créer ou maintenir des services à l'attention de l'ensemble d'une population sur un périmètre donné.

Ni complicité, ni complaisance dans l'action de la majorité, comme j'ai pu l'entendre ou le lire, sans plus d'éléments pour étayer une posture de forme davantage qu'une position de fond.

Et comment évoquer l'actualité de notre territoire sans parler de la tragédie qui a frappé Mr Jean Sébastien Combes auquel cette assemblée doit un hommage. Une tragédie, des circonstances dramatiques et un fossé encore davantage creusé entre l'opinion publique et les élus. Je voudrais dire aux proches, publiquement, que j'entends leur douleur, et leur témoigner, sans doute tardivement, mes condoléances les plus sincères.

Mr le Maire, vous, et d'autres personnes ont été nommément visé par plusieurs accusations à l'égard de ce drame par l'opinion publique ; visé également par de graves accusations à l'égard de l'affaire de faux et usages de faux, relative à la Communauté de Communes. Nous pouvons tous comprendre le désarroi de ceux qui s'interrogent, après, pour beaucoup d'entre eux, vous avoir fait confiance. Les accusations sont lourdes et graves.

Pour autant, parce que ni juge, ni procureur, et parce que j'ai toujours respecté la présomption d'innocence, j'attends les prescriptions de la Justice, en laquelle je crois profondément, pour trancher des questions dont les réponses en suspens nous empêchent de travailler sereinement, dans un climat apaisé dont la collectivité a tant besoin.

Car les défis qui attendent notre collectivité sont importants et immédiats : pérennité de notre communauté de communes, garantie des services qui ont cours sur le territoire. Et tout cela est essentiel à la préparation de l'avenir. C'est pourquoi, plus que jamais, notre territoire a besoin autant de sérénité que de bienveillance, et pour cela il est essentiel de restaurer le nécessaire lien de confiance aujourd'hui brisé.

C'est pour cela que je suis en colère aujourd'hui, en colère, car la collectivité est prise en otage, car je lis et entends tant et tant de choses, mensongères et ignobles, parce que je n'accepte pas ceux qui pour moi usurpent le deuil d'une famille et d'amis à des fins politiques, ceux-là même qui se veulent aujourd'hui les défenseurs de la cause des agents quand un an en arrière, ils n'hésitaient pas à dire qu'ils étaient trop nombreux, trop payés et bons à rien, ceux qui n'hésitent pas aujourd'hui encore à les critiquer quand ceux-ci ont besoin d'être confortés, accompagnés, rassurés et simplement aimés. Nos agents sont un maillon essentiel et indispensable sur notre territoire, au service de la population. Nous devons en avoir pleinement conscience et leur en être très reconnaissants.

Ce climat est insupportable, et je le dis encore aujourd'hui, comme j'ai eu l'occasion de le dire récemment en conférence des Maires : la mort d'un homme est de trop, elle sera toujours, et laissera en chacun de nous, une trace indélébile que nous porterons à jamais ; la justice doit rendre ses conclusions et faire son œuvre, mais plus ce climat de défiance perdurera, plus le risque qu'il y ait un autre mort, grandi. Il ne s'agit pas de surenchère, c'est une réalité face à laquelle j'invite tout le monde à la modération et à la justesse.

Nous autres, élus, avons, pour la plupart, mais pas tous, la couenne dure, le cuir épais, le dos large, nous en entendons chaque jour, mais de grâce, à ceux qui commentent, et critiquent, sans apporter pour autant la queue d'une réponse alternative, à ceux-là, je leur demande d'être attentifs à leurs interventions, car il est des entourages, non engagés qui souffrent et sur lesquels les conséquences peuvent être dramatiques.

En colère aussi parce que les affaires en suspens ne permettent pas aujourd'hui de travailler correctement, parce que les potentielles conséquences de ces dernières sont de nature à remettre en question la légitimité tenue ici par le vote populaire de 2014. En colère, à cause de ce sentiment que nombreux ressentent d'avoir été trahis, abusés.

J'en appelle dès lors à ce que la Justice, saisie depuis plus d'un an, rende au plus vite ses conclusions, cela est aujourd'hui d'une urgence absolue, vitale pour le bien commun. Dans l'attente, je ne saurais pouvoir aujourd'hui participer aux débats, de façon sereine, je vous invite chacun à bien réfléchir sur ce que vous voulez pour notre territoire, et chacun, à prendre vos responsabilités et à les assumer. Je ne doute pas que vous le ferez.

Merci de votre attention. »

Madame GUYONNET demande à intervenir :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, Mes collègues du groupe d'opposition et moi-même souhaitons nous exprimer ce soir suite à cette sinistre affaire qui a conduit Jean-Sébastien Combe, l'un de vos principaux collaborateurs à mettre fin à ses jours en ce mois de juillet 2017.

Monsieur le Maire, je vous remercie de me laisser aller au bout de mon propos, je vais être un peu longue, mais pour mes collègues et moi, la mort d'un homme n'est pas une chose banale et vaut bien un peu plus de temps de parole que lors d'une séance de conseil municipal ordinaire. Les aubussonnais attendent cela depuis si longtemps.

J'ai assisté aux obsèques de Jean Sébastien au crématorium d'Ajain le 27 juillet dernier et, je veux que vous sachiez que les cris de douleur de sa maman raisonnent encore dans ma tête. Je n'oublierai jamais non plus le désarroi de sa famille et de ses amis.

Dans ce contexte tragique, nous voulons vous parler ce soir de morale publique, sujet non évoqué depuis longtemps. Nous espérons que certains de vos conseillers municipaux nous entendront et ne resteront pas insensibles à nos propos.

Monsieur le Maire,

Jean-Sébastien Combe a mis fin à ses jours et vous accuse d'en être responsable, en tout cas, il vous reconnaît une vraie responsabilité dans un livre que se sont arraché nos concitoyens. La famille de Jean Sébastien est également persuadée du sinistre rôle que vous avez joué dans cette affaire puisqu'elle a indiqué publiquement son intention de rechercher votre responsabilité au plan juridique.

Ne nous objectez pas que procédure judiciaire n'équivaut pas toujours à culpabilité et que la présomption d'innocence existe, nous le savons, vous nous l'avez indiqué à plusieurs reprises. Ne cherchez pas à vous défilier.

Plusieurs documents récemment publiés sur les réseaux sociaux par la famille du défunt prouvent que dans cette même salle, il y a un an, au cours d'un plaidoyer en votre faveur et accablant pour Jean Sébastien, vous nous avez menti :

Je cite vos paroles exactes : « Fin juin (2016) Robert Cuisset et moi découvrons la réalité d'une situation financière de la com com très compromise, et dont la réalité nous a été soigneusement cachée ; Aucune alerte ne nous est parvenue, pas plus qu'aux autorités de tutelle »

Monsieur Moine, le 20 juillet 2015, soit plus d'un an avant cette soirée d'octobre 2016, vous avez été reçu par Monsieur le Préfet de la Creuse qui vous informait que Creuse Grand Sud était placée dans le réseau d'alerte des collectivités en difficulté. »

Souvenez-vous, ces mensonges m'avaient tellement choquée à l'époque que j'ai quitté la salle. Vous vous demandiez même quelques jours plus tard quelle mouche m'avait piquée.

Il ne s'agissait pas d'une saute d'humeur de ma part ; Ce soir-là, j'ai bien compris que vous nous racontiez des mensonges éhontés !.... la suite l'a prouvé.

Dans cette catastrophe, ce qui nous choque, c'est votre absence de réaction, votre indifférence. Plus de deux mois après ce drame, vous, si prompt habituellement à vous exprimer, seriez-vous devenu muet ?

Alors que tant votre personnalité, que vos méthodes sont mises à jour dans le testament littéraire de celui qui se considère comme votre victime, vous vous refusez à tout commentaire alors que les différents médias vous sollicitent, et en même temps, on ne vous jamais entendu exprimer publiquement la moindre compassion.

Mais quelle sorte d'homme êtes-vous donc ? Votre silence, assourdissant dans les premiers jours, nous interroge et devient maintenant insupportable.

Je rappelle quand même qu'il y a mort d'homme et que cet homme vous était proche.

A lire Jean Sébastien Combe, il y aurait un responsable désigné de ce suicide, celui-ci hante la ville, voire les tréteaux publics, et le premier magistrat garde le silence ?

Alors qu'est devenu l'homme public habituellement si bavard? Vous rendez-vous compte du surréalisme de cette situation ?

Sans évoquer le problème moral que cela pose : la mort d'un homme, quel qu'il soit, serait-elle pour vous anodine ? Quelle conception avez-vous de vos collaborateurs ? Elu par des hommes et des femmes, quelle considération avez-vous pour eux ? De quelle philosophie de l'homme et de quelle culture politique vous revendiquez-vous ?

Et ne nous objectez pas que vous attendez que passe la justice, c'est lâche et hors sujet.

Nous vous rappelons que la loi sur la moralisation de la vie publique, adoptée en juillet dernier montre bien tout l'intérêt que portent les français à avoir des élus un peu plus respectueux des règles morales qu'ils s'appliquent généralement à eux-mêmes, et que ce qui était toléré il y a quelques années ne l'est plus.

On ne peut nier que le suicide de Jean Sebastien est un traumatisme psychique perceptible jusqu'au niveau collectif, puisque l'un et l'autre étiez en charge de la chose publique.

D'un état de certitude ou de confiance, nos concitoyens sont passés à un état de suspicion, de doute, de trouble, voire de rejet et de mépris à votre l'égard et aussi à l'égard de ceux qui vous entourent.

Quand ces sentiments sont en œuvre dans une institution, c'est la légitimité de ses acteurs qui est en crise. Crise de légitimité qui ne concerne pas que vous, Monsieur Moine, mais aussi la majorité de ce conseil.

Car comment imaginer que celles et ceux d'entre vous qui sont ou qui ont été enseignants, assistance sociale, Infirmière, ambulancier, pompier, responsables ou militants associatifs, n'aient pas eu un jour une haute considération pour la vie humaine ?

C'est cette idée de l'homme qui a fait ce que vous êtes et qui explique, au moins pour partie, pourquoi vous siégez ici, car elle est aussi l'image dans laquelle vos électeurs se reconnaissaient.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux du groupe majoritaire, face à votre silence, à vous aussi, individuel comme collectif, nous nous étonnons.

Avez-vous perdu toute notion de prééminence ? Votre loyauté à votre chef passe-t-elle avant le respect de la vie humaine ? Le pouvoir que vous exercez ensemble, ses principes et ses pratiques, que vous connaissez bien, valent-ils qu'un de vos semblables y ait donné sa vie ? Jusqu'à quand, jusqu'où allez-vous vous taire ?

Passons sur les propos honteux de l'une d'entre vous qui minimise l'acte en nous parlant de burn out, ils sont tout-à-fait indignes et déplacés.

Nous exigeons que chacun d'entre vous, pour une fois, s'exprime personnellement sur ce drame et n'ait plus la lâcheté de s'abriter derrière son chef. Il est des circonstances, dans une vie humaine, où il faut être courageux et affirmer ses valeurs, fussent-elles dérangeantes et allant à l'encontre de l'opinion du groupe. Ne pas le faire, c'est s'exposer au remords le restant de sa vie et subsister avec cette tache.

Je vous rappelle qu'il s'agit de la mort d'un homme que vous connaissiez bien et non d'une péripétie banale ; il n'y a rien au-dessus du respect de la vie humaine.

Ayant encore quelques espoirs dans vos réponses personnelles, des uns et des autres, nous les attendons avec impatience, tout comme l'ensemble de la population qui vous écoute et vous observe.

Et je vous rappelle aussi que la perte d'autorité morale, dans une démocratie entraîne de facto la perte de légitimité de ses représentants.

Alors, nous vous écoutons et, de grâce, tirez-en les conclusions par des actes à la hauteur.

Mesdames, Messieurs, certains de vous vont considérer que mes propos de ce soir ont été très durs, mais, de grâce, Monsieur Moine, depuis toutes ces années où vous avez semé l'opprobre sur tout un territoire, au nom d'une majorité d'aubussonnais, je vous le dis solennellement : partez ».

Monsieur le Maire dit à Madame GUYONNET que cette dernière utilise les mêmes arguments de l'indifférence que certaines des personnes qui disent qu'il y a 30 ans, il aurait, en tant que soldat, en Polynésie française, tué un homme au cours d'un exercice ; et qu'un arrêt du conseil d'Etat de 1998 viendrait en appui de cela. Monsieur le Maire ajoute que tout cela est un mensonge, et que c'est Monsieur CHABERT qui fait ce lien. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, demain, il déposera une plainte auprès du Doyen des Juges d'instruction pour diffamation.

Monsieur le Maire estime que les propos de Madame GUYONNET relèvent du même procès politique dont chacun comprend les ressorts. Monsieur le Maire explique respecter l'article 9 du code civil et l'article 11 du code de procédure pénale. Il estime que les organes d'information sont devenus des organes de désinformation. **Monsieur le Maire** explique qu'il ne fera pas d'autres commentaires, et qu'on verra qui dit la vérité ; il demande à l'Assemblée de faire confiance à la justice de son pays et de ne pas faire de procès publics faciles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il détient la prérogative de gérer les débats, et que pour donner des leçons aux gens, il faut avoir soi-même un passé impeccable. Certains de ceux qui s'expriment ont trop fait rimer Château La-Vallière et Château Jobert. Il invite l'Assemblée à chercher dans les archives du journal *Le Monde* les éléments de l'affaire du fourgon postal de Loches, il pense que la presse cherchera.

Madame GUYONNET demande à Monsieur le Maire si ce dernier proposera une minute de silence en hommage à Jean-Sébastien COMBE MAES. **Monsieur le Maire** répond qu'il ne le fera pas, et que cela lui vaudrait un procès en hypocrisie qui serait bien mérité. **Monsieur le Maire** rappelle avoir respecté la minute de silence observée lors de la dernière réunion de la Conférence des maires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reprendre l'ordre du jour.

3**Objet :** Information au Conseil d'une décision prise en vertu des délégations du Maire**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Mandat - vente de biens immobiliers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, conformément à la délibération n°2017-16 du 12 avril 2017, sollicité plusieurs agences immobilières pour accompagner la Commune dans la vente de biens immobiliers, puis donné suite à l'unique proposition reçue pour cette prestation.

Monsieur le Maire indique qu'il a ainsi confié à l'agence AUBUSSON IMMOBILIER, par mandat de vente non exclusif en date du 22 août 2017, le soin de procéder à la vente des biens ci-après désignés :

- Ensemble de deux immeubles, dits «Immeuble Croix rouge », cadastrés AI 11
- Bâtiment industriel, dit «Bâtiment Saint Cloud », cadastré BM 409 et 273
- Maison de ville dite « Immeuble Lelong », cadastrée AN 406
- Maison de ville dite « Maison ADAPEI », cadastrée AM 291
- Immeuble collectif, dit « 100 Rue Vaveix », cadastré AE 141 et 142

Vente de gré à gré d'un véhicule de la Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, conformément à la délibération du conseil municipal n°14-03 du 10 avril 2014 portant approbation de délégation d'attributions de l'organe délibérant et par déclaration de cession en date du 20 septembre 2017, cédé le véhicule immatriculé 8542NN23 de type Renault Master à Monsieur Thierry FOURNIER, moyennant le paiement d'une somme de 450 €.

4**Objet :** Communication au Conseil municipal de l'avis n° 2017-0253 de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine s'agissant des mesures de rétablissement de l'équilibre du budget 2017**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur communique à l'Assemblée le 2^{ème} avis budgétaire rendu par la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, concernant la commune d'Aubusson, et précise que la Chambre a estimé suffisantes les mesures adoptées par le Conseil municipal lors de sa réunion du 6 juillet dernier, s'agissant du rétablissement de l'équilibre du budget 2017.

Le présent avis, joint en annexe du rapport de séance, clôt la procédure de contrôle budgétaire engagée par la Chambre. **Monsieur le Rapporteur** précise que cet avis a été affiché en mairie puis transmis aux membres du Conseil municipal par e-mail dès réception.

*
*

Monsieur le Maire précise qu'à aucun moment la CRC ne parle de budget insincère dans son rapport.

Monsieur PRADELLE indique que c'est tant mieux si la CRC a fini par approuver le budget mais estime que ce n'est pas un exploit car la Commune a dû augmenter les impôts.

5

Objet : Subventions 2017 aux associations

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget de la Commune pour 2017,

► **Le Conseil municipal délibère et décide, selon les votes détaillés ci-après :**

D'ATTRIBUER les subventions telles que proposées,

DE DIRE que ces subventions seront imputées au compte 6574 du budget de la Commune,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Nom de l'organisme bénéficiaire	Subvention 2017	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTIONS	Ne prend pas part au vote
AMICALE LAÏQUE	1 050,00 €	22	0	1 B. PRADELLE	G. PALLIER
ARCHERS DE LA DAME A LA LICORNE	100,00 €	24	0	0	
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE	100,00 €	22	1 M. CHARVILLAT	0	JL. DELARBRE
BADMINTON CLUB AUBUSSON	500,00 €	24	0	0	
BASKET AUBUSSON FELLETIN	1 700,00 €	24	0	0	
CLUB AUBUSSONNAIS DE TIR	500,00 €	24	0	0	
CLUB DE CANOË-KAYAK	500,00 €	24	0	0	
CLUB DE PLONGEE DU SUD CREUSOIS	300,00 €	19	5 Mmes SEBENNE, GUYONNET MM. MASSIAS, PRADELLE, CHARVILLAT	0	
ENTENTE FOOTBALL AUBUSSONNAIS	5 600,00 €	24	0	0	
ENTENTE ATHLETIQUE AUBUSSONNAISE	800,00 €	23	0	0	MA BORDERIE
ESCRIME/FINE LAME AUBUSSONNAISE	500,00 €	23	0	0	MA BORDERIE
GROUPEMENT DEPARTEMENTAL CARPE	100,00 €	19	0	5 Mmes SEBENNE, GUYONNET MM. MASSIAS, PRADELLE, CHARVILLAT	
I-RONDELLES	200,00 €	24	0	0	
JUDO EN MARCHE	800,00 €	24	0	0	
O.M.S. AUBUSSON	600,00 €	24	0	0	
NATU'RAID 23	300,00 €	24	0	0	
PETANQUE AUBUSSONNAISE	900,00 €	24	0	0	

RUGBY CLUB AUBUSSONNAIS	2 100,00 €	24	0	0	
TENNIS CLUB AUBUSSONNAIS	600,00 €	23	0	0	JP LANNET
VELO CLUB AUBUSSONNAIS	1 400,00 €	24	0	0	
AM'CARTA	380,00 €	23	0	0	MC GUYONNET
AMIS DE L'ORGUE	950,00 €	24	0	0	
CANTATE EN FA	150,00 €	24	0	0	
COLBERT / CINEMA	9 450,00 €	23	0	0	G PALLIER
COMPAGNIE LE CHAT PERPLEXE	240,00 €	24	0	0	
DANSE LIBRE COURS (CLUB DE)	285,00 €	24	0	0	
ENTENTE MUSICALE D'AUBUSSON	180,00 €	24	0	0	
FEE D'HIVER	360,00 €	19	0	5	Mmes SEBENNE, GUYONNET MM. MASSIAS, PRADELLE, CHARVILLAT
INTERFACE	240,00 €	24	0	0	
L'ART DE RIEN	170,00 €	19	0	5	Mmes SEBENNE, GUYONNET MM. MASSIAS, PRADELLE, CHARVILLAT
NUITS NOIRES	500,00 €	24	0	0	
COOPERATIVE SCOLAIRE CHABASSIERE	1 500,00 €	24	0	0	
COOPERATIVE SCOLAIRE VILLENEUVE	1 000,00 €	24	0	0	
PARENTHESE	1 700,00 €	23	0	0	N. DECHEZLEPRETRE
F.N.A.C.A. AUBUSSON	150,00 €	23	0	0	M. le Maire
HORIZON JEUNE (F.J.T.)	10 000 €	21	0	0	Mmes BORDERIE PISANI M. VACHON

CADETS SAPEURS POMPIERS	150,00 €	24	0	0	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 400,00 €	24	0	0	
SECOURS CATHOLIQUE FRANCAIS	100,00 €	24	0	0	
ANCIENS SALARIES PHILIPS	100,00 €	24	0	0	
CLUB DES AINES RURAUX	100,00 €	24	0	0	
U.N.R.P.A.	100,00 €	23	0	0	MA BORDERIE
TOTAL DES SUBVENTIONS 2017	47 855 €				

Monsieur LANNET explique que les enveloppes budgétaires dédiées aux associations ont été très largement préservées.

Monsieur VACHON explique la Gaulle aubussonnaise n'a pas fait de demande de subvention cette année, et qu'une baisse de 100 € pour les associations de l'OMS et de Naturaid est proposée. Il ajoute que l'aide indirecte de la Commune n'apparaît pas, mais qu'il est important de noter qu'elle représente environ 10 % des aides indirectes. Il précise qu'il y a maintenant 44 associations sportives à Aubusson.

Monsieur CHARVILLAT explique que l'on a déjà eu l'occasion de le dire, mais que le tableau ne donne que le montant prévisionnel alloué, or la logique voudrait que l'on voit ce que pèse la subvention, à quoi elle correspond, si c'est une action ponctuelle ou bien du fonctionnement, etc.

Monsieur PRADELLE demande si ce sont des subventions pour du fonctionnement ou pour des événements particuliers. **Monsieur VACHON** dit que c'est pour du fonctionnement, mais c'est pour des clubs qui ont des écoles essentiellement, pour leurs actions en faveur des jeunes, et que ce sont celles-là qui sont favorisées.

Monsieur CHARVILLAT explique qu'à la com com, il y a un tableau où l'on peut voir ce que représente la subvention par rapport aux fonds de l'association. **Monsieur VACHON** répond que la commission a tous les documents, et indique que **Monsieur MASSIAS** n'était pas présent à cette commission. **Monsieur MASSIAS** indique assumer ne pas avoir été présent à cette commission.

Monsieur le Maire dit que tous les documents sont consultables auprès des services de la Commune et que chaque conseiller peut venir consulter les dossiers soumis en Conseil.

Monsieur CHARVILLAT demande à ce que les subventions soient votées une par une.

Madame SEBENNE demande si on a un suivi des subventions accordées. **Monsieur le Maire** répond que les élus du bureau municipal se rendent aux AG des associations aidées.

Monsieur CHARVILLAT demande ce qu'est l'association sportive du lycée et si la région ne la subventionne pas.

Madame DECHEZLEPRETRE dit qu'elle apprécierait un démenti dans la lettre d'information de juillet 2017 d'Am'Carta s'agissant de l'annonce erronée sur la subvention de la commune.

Monsieur PRADELLE demande quelle est la fréquentation du Cinéma Le Colbert. **Monsieur PALLIER** indique qu'en 2016, 22 000 entrées payantes ont été enregistrées, et que les entrées gratuites représentent moins d'1% des entrées.

Monsieur MASSIAS demande si la galerie L'Art de Rien n'est pas un commerce. **Madame DECHEZLEPRETRE** répond que non, et que l'aide à l'association concerne la partie galerie. **Monsieur DIAS** indique que cette organisation est semblable à celle d'AM'CARTA, avec une activité commerciale et une association en parallèle.

Monsieur CHARVILLAT demande comment est calculée la subvention aux coopératives scolaires, si la différence entre les deux écoles s'explique par les effectifs. **Monsieur DIAS** répond que oui. **Monsieur CHARVILLAT** demande à quoi sert la coopérative scolaire. **Monsieur DIAS** dit qu'elle soutient les activités pédagogiques.

Monsieur CHARVILLAT dit que l'association des parents d'élèves doit générer des bénéfices pour financer les actions en faveur des enfants, et se demande si l'activité des parents d'élèves ne se substitue pas aux financements de la coopérative. **Monsieur DIAS** répond que non, que la coopérative soutient surtout des actions pédagogiques comme les activités artistiques, alors que l'Amicale laïque soutient plutôt les voyages.

6

Objet : Tarifs de la cantine scolaire

Rapporteur : Monsieur Michel DIAS

Monsieur le Rapporteur propose une évolution de la grille des tarifs de la cantine telle que présentée dans en annexe du rapport de séance.

*

**

Monsieur DIAS dit qu'il s'agit là d'une petite révolution avec cette nouvelle grille. Il indique que des parents d'élèves ont relevé des incohérences dans la grille, Monsieur DIAS ajoute que, parce que cela semblait fonctionner, elle était appliquée mécaniquement depuis des années.

Monsieur DIAS précise que l'ancienne grille comportait 4 quotients familiaux, et que des parents ont proposé une nouvelle grille qui n'est pas celle proposée ce soir, car, si ce premier jet comportait moins de hausse pour certaines catégories, il impliquait une baisse de 20 % des recettes pour la Commune.

Monsieur DIAS considère que cette nouvelle grille permet plus d'équité et un maintien des recettes de la cantine. Monsieur DIAS présente ensuite les principes ayant présidé à l'établissement de ces nouveaux tarifs :

- Les repas des enfants des écoles primaires sont plus élevés que ceux de la maternelle ;
- Progressivité du prix du forfait ou du ½ forfait selon les ressources des parents : les parents ont proposé d'introduire un 5^{ième} quotient familial et une régularisation des écarts entre les quotients ;
- Donner un certain avantage aux familles qui résident dans la commune donc tarifs différents pour les hors communes. Ecart régularisé, fixé à 10%, alors que dans l'ancienne grille, l'écart pouvait aller de 0% à plus de 15% ;
- Coup de main aux familles nombreuses, forme de soutien à la natalité, car tarif le plus bas, quel que soit le quotient familial, pour ceux qui ont 3 enfants à la cantine ;
- Encouragement de la fidélisation, avec l'achat de forfait ou ½ forfait. Les repas occasionnels sont donc beaucoup plus chers, afin d'encourager les forfaits réguliers.

Monsieur DIAS précise que les incidences de cette nouvelle grille sont :

- Les familles qui émargent au quotient inférieur à 686 vont voir leur tarif augmenter de 10% ;
- Les familles qui émargent au quotient le plus élevé verront aussi leur tarif augmenter ;
- Dans tous les autres cas, qui représentent la plus grande majorité, le prix est maintenu ou baisse.

Monsieur DIAS ajoute que le prix va donc de 1,22 € à 5,27 € (plus gros quotient, hors commune) et précise que le plus gros tarif aurait, l'an dernier, concerné 5 enfants. Il indique que pour la plus grande majorité des enfants, le tarif est de moins de 3 €, la moyenne étant à 2,74 €.

Madame GUYONNET demande le prix de revient d'un repas pour la Commune. **Monsieur DIAS** répond qu'en termes de denrée, cela coûte environ 3,50 €.

Monsieur CHARVILLAT se félicite que les parents soient venus vers l'opposition municipale pour s'exprimer et estime que c'est son rôle d'écoute et de relais.

Monsieur DIAS ajoute que cela s'est entendu aussi en réunion de conseil d'écoles.

Madame PISANI estime que la Commune joue bien un rôle social en ayant plus de 70 % des enfants dans les plus bas quotients.

Monsieur CHARVILLAT pense que les communes dont sont issus les enfants fréquentant les écoles d'AUBUSSON devraient participer au coût élève. **Monsieur le Maire** le confirme et indique que ce sujet sera prochainement abordé en Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parents pourront dès le mois prochain payer les factures de la cantine sur internet, par carte bancaire, avec l'application TIPI.

**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

VU le code général des collectivités territoriales,

► **A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :**

D'ADOPTER les tarifs de la cantine proposés par Monsieur le rapporteur, tels qu'annexés à la présente, et de les rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

7**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2018****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que la Préfecture n'assurant plus la destruction des passeports et des cartes d'identité, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir un destructeur spécifique capable de prendre en charge ces documents.

Monsieur le Maire propose de solliciter de la DETR 2018 sur ce projet, dont le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	EN €	EN %
Destructeur CNI/passeports 120 litres	1 150,00 €	DETR 2018	575,00 € 50%
		Commune d'AUBUSSON Autofinancement	575,00 € 50%
TOTAL	1 150,00 €	1 150,00 €	100%

**

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

► **A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :**

D'ADOPTER le plan de financement tel que présenté,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

8**Objet : Affectation des amendes de police 2017****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que la commune est attributaire, au titre des amendes de police 2017, d'une somme de 328 €. Il propose d'affecter cette somme à l'achat de panneaux de signalétique s'élevant à un montant de 1 710,82 € HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat de panneaux	1 710,82 €	Amendes de police 2017	328,00 €
		Autofinancement Commune	1382,82 €
TOTAL	1 710,82 €	TOTAL	1 710,82 €

*

**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

VU le code général des collectivités territoriales,

► **A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER l'affectation des amendes police 2016 à l'achat de panneaux pour un montant de dépenses total de 1 710,82 € HT,

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à solliciter les subventions correspondantes,

D'AUTORISER en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9	<p>Objet : Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public communal</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel MOINE</p>
---	---

Monsieur le Maire indique qu'un porteur de projet s'est montré intéressé pour acquérir une parcelle sise à La Rebeyrette (section BC) entre les parcelles cadastrées BC n° 193, 177, 149 et 150 d'une surface d'environ 1 770 m² (sous réserve du plan d'arpentage à intervenir). Il présente le plan des parcelles concernées.

Cette parcelle appartient, selon le Code général de la Propriété de la Personne Publique qui fixe les critères de la domanialité publique, au domaine public communal. Le domaine public étant inaliénable par principe, la parcelle concernée doit donc être nécessairement déclassée avant toute cession.

La procédure de déclassement ne comporte pas nécessairement d'enquête publique, l'enquête publique préalable au déclassement n'est nécessaire que lorsque qu'un texte le prévoit expressément, comme c'est le cas principalement pour les dépendances de la voirie routière lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation (article L.141-3 du Code de la voirie routière). L'opération envisagée sur la parcelle concernée et représentée sur le plan annexé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, elle est donc dispensée d'enquête publique.

Son déclassement doit donc être prononcé par délibération du Conseil municipal et être accompagné de la décision de sa désaffectation.

*
**

Madame SEBENNE demande si ce projet ne risque pas de créer des nuisances pour les habitations à proximité. **Monsieur le Maire** répond que ce ne sera pas contigu, et qu'ainsi cela ne gênera pas les riverains.

Monsieur CHARVILLAT demande s'il s'agit bien ici de repositionnement pour un magasin plus vaste. **Monsieur le Maire** le confirme, et explique que le nouvel établissement disposera de places de stationnements et garantira une meilleure performance énergétique

Monsieur CHARVILLAT demande si des emplois seront créés du fait de l'agrandissement du magasin.

Monsieur le Maire indique qu'il ne le sait pas.

*
**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

CONSIDERANT l'inutilisation de ce terrain par la Commune et l'opportunité de développer ce secteur en termes d'activités économiques,

▶ A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :

DE PRONONCER la désaffectation de la parcelle sise à La Rebeyrette (section BC) et comprise entre les parcelles cadastrées BC N° 193, 177, 149 et 150, telle que représentée sur le plan ci-après annexé,

D'AUTORISER le déclassement du domaine public de la Commune de la parcelle décrite et son reclassement dans le domaine privé de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire établir un document d'arpentage permettant de déterminer la superficie exacte de cette parcelle et de lui attribuer une référence cadastrale,

DE DIRE que les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Objet : Garantie d'emprunts - Creusalis

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur explique que la Caisse des Dépôts et Consignations a examiné les économies qui pourraient être dégagées de la dette de Creusalis en pratiquant des baisses de marge et/ou clauses de changement d'index. Au final, l'offre de réaménagement de la dette proposée à Creusalis porte sur un périmètre de 138 prêts pour un montant total de 18 734 001,80 € permettant de diminuer la charge financière sur les 10 prochaines années. Le Conseil d'administration de Creusalis a accepté cette offre par délibération en date du 29 juin dernier.

Monsieur le Rapporteur explique que pour mettre en œuvre ce réaménagement, Creusalis a besoin que la Commune d'Aubusson délibère en vue d'adapter la garantie de prêt initialement accordée pour le remboursement des prêts mentionnés dans le projet de délibération et précise que les caractéristiques de ce prêt sont en annexe du présent document.

*
**

Monsieur le Maire demande à **Monsieur MASSIAS** si ce dernier, siégeant au Conseil d'administration de Creusalis souhaite ajouter quelque chose. **Monsieur MASSIAS** espère que cela va améliorer la situation de la commune au regard de son endettement.

Monsieur LANNET explique que la proposition faite à Creusalis est très importante.

Monsieur le Maire dit que la perte potentielle pour Creusalis due à la politique gouvernementale sur la baisse des loyers est de près d'un million d'euros.

*
**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Ledit index peut, à une seule reprise et à titre définitif durant la phase d'amortissement et sur demande de l'Emprunteur, se voir substituer l'index Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera égal au taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux additionné de la marge précitée.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2017 est de 0,75 % ;

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2017 est de 0,60 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Objet : Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur indique que le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Il ajoute que le Département de la Creuse met actuellement à jour son Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et qu'il convient de profiter de cette actualisation pour demander l'inscription sur Aubusson des chemins relevant des itinéraires :

*
**

Monsieur CHARVILLAT demande si l'on doit déclarer ces chemins d'intérêt communautaire pour les inscrire au PDIPR. **Monsieur PALLIER** répond que non.

Monsieur PRADELLE demande si ces chemins sont entretenus. **Monsieur PALLIER** répond qu'ils le sont, 3 fois par an.

Monsieur CHARVILLAT demande qui est chargé de l'entretien des chemins. **Monsieur PALLIER** indique que pour les GR, c'est le Département, qui se substitue ainsi à la FFR.

Monsieur RENAUD regrette que le GR 46 soit partiellement creusé. **Monsieur PALLIER** répond que cela peut être lié à sur-fréquentation de motos, mais rappelle que cette fréquentation permet aussi de garder ouverts des chemins.

*
**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :**

DE DEMANDER l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

DE DIRE que les chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. GR 4
2. GR 46
3. Le Pont des Chèvres

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de la Martelade à la Forêt
2. Chemin sans nom
3. Chemin de Chabassière à Sainte-Madeleine
4. Ancienne Route de Felletin à Aubusson
5. Ancienne Route de Felletin à Aubusson
6. Chemin sans nom

Les parcelles privées suivantes sont intégrées aux itinéraires :

- A. Parcelles : AB01, AB02, AB03, AB07, AB08, AB39, AB38

DE CONSERVER à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année,

DE PRENDRE ACTE de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département,

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

12	Objet : Indemnités d'astreintes du personnel
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une astreinte est :

« La période pendant laquelle les agents, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de l'administration. »

**

Monsieur CHARVILLAT estime que la question des astreintes met en lumière la faiblesse des effectifs d'agents la semaine, et que cela peut expliquer que l'entretien de la Commune ne se fasse pas de manière optimale.

Monsieur PRADELLE indique que l'astreinte peut participer à augmenter la carence, du fait de la génération d'heures à récupérer.

Monsieur le Maire en convient et propose à l'Assemblée de se prononcer sur les modalités suivantes.

*
**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes pour les agents de la filière technique de la commune,

A. Cas de recours à l'astreinte : astreinte climatique d'exploitation

Objet

Actions préventives ou curatives sur les infrastructures, en période hivernale (salage, déneigement, etc.).

Personnels concernés

- Cadre d'emploi des adjoints techniques
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Cadre d'emploi des techniciens

Organisation et horaires

Semaine complète : astreintes du lundi à 18 heures au lundi suivant à 6 heures

Modalités de rémunération

Les agents seront rémunérés pour ces astreintes selon le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement. Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

B. Cas de recours à l'astreinte : astreinte technique d'exploitation

Objet

Actions préventives ou curatives sur les infrastructures (plomberie, électricité, serrures, réseaux, etc.)

Personnels concernés

- Cadre d'emploi des adjoints techniques
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Cadre d'emploi des techniciens

Organisation et horaires

- Week-ends : astreinte du vendredi à 18 heures au lundi à 6 heures
OU
- Jours fériés : astreinte de la veille du jour férié à 18 heures au lendemain du jour férié à 6 heures

Modalités de rémunération

Les agents seront rémunérés pour ces astreintes selon le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement. Les taux et montants des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

C. Cas de recours à l'astreinte : astreinte de décision

Objet

Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Personnels concernés

Cadre d'emploi des ingénieurs

Organisation et horaires

- Semaine complète : astreintes du lundi à 18 heures au lundi suivant à 6 heures
OU
- Week-ends : astreinte du vendredi à 18 heures au lundi à 6 heures
OU
- Jours fériés : astreinte de la veille du jour férié à 18 heures au lendemain du jour férié à 6 heures

Modalités de rémunération

Les agents seront rémunérés pour ces astreintes selon le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement. Les taux et montants des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

*
**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :**

D'INSTITUER le régime des astreintes dans la Commune selon les modalités exposées ci-dessus,

DE DIRE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

13	<p>Objet : Installation d'une stèle du Souvenir Français</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
----	--

Monsieur le Maire indique que l'association du Souvenir Français souhaite ériger une stèle commémorative sur le domaine public de la Commune, à l'adresse « Place Rhin et Danube » à Aubusson. Il propose d'accorder au Souvenir Français une autorisation permanente d'occupation du domaine public, à titre gracieux, non soumise à redevance.

*
**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'objet commémoratif de la requête présentée par l'association du Souvenir Français,

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :**

D'ACCORDER au Souvenir Français une autorisation permanente d'occupation du domaine public, à titre gracieux, non soumise à redevance, pour l'installation d'une stèle sise Place Rhin et Danube à Aubusson,

DE DIRE que l'entretien de la stèle incombera à l'association du Souvenir Français,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

14

Objet : Vœu d'intégration de la Commune au Comité syndical de la Cité de la Tapisserie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de formuler le vœu suivant :

« La Cité de la Tapisserie démontre toute la pertinence de son implantation à Aubusson et son attractivité pour le Sud de la Creuse et la Creuse en général.

Sur de nombreux sujets, la Commune et la Cité sont appelées à d'évidents partenariats et à entretenir les liens les plus étroits possibles. Même si elle n'est pas financeur du Syndicat mixte, la Commune d'Aubusson souhaite, en tant que partenaire privilégié, siéger comme membre, à voix consultative, au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte de la Cité.

Cette présence souhaitable serait de nature à fluidifier encore les liens qui doivent prévaloir entre les deux entités. »

*
**

Madame SEBENNE estime que le bénéfice de la Cité de la Tapisserie ne se mesure pas qu'à Aubusson, or toutes les communes alentour ne peuvent pas intégrer le Conseil syndical. **Monsieur le Maire** répond que, très objectivement, la Cité est installée à Aubusson, d'où le vœu formulé.

Madame SEBENNE se pose la question de la pertinence de cette requête, puisque que la Cité de la Tapisserie relève d'une compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur PRADELLE demande à Monsieur le Maire de dire simplement qu'il veut retourner siéger au syndicat de la Cité de la Tapisserie.

Monsieur le Maire répond que ce qui lui semble important pour la Commune, c'est d'y être représentée, et souligne qu'il ne sollicite qu'une voix consultative.

Monsieur DIAS indique que l'on ne cesse de se plaindre du manque de communication entre les protagonistes de la vie locale, et voit dans ce vœu une solution pour y remédier.

Monsieur PRADELLE indique que si la Cité a besoin d'une signalétique, elle sait le dire à la Commune sans que cette dernière ne siéger au Conseil syndical.

*
**

VU le vœu proposé par Monsieur le Maire,

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 5 Mmes SEBENNE, GUYONNET MM. MASSIAS, PRADELLE, CHARVILLAT
-----------	------------	---

► A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal délibère et décide :

DE DEMANDER à la Madame la Présidente du Syndicat mixte de la Cité de la Tapisserie de bien vouloir examiner favorablement la requête préalablement exposée.

15

Questions diverses

Monsieur RENAUD demande à ce que des conseils soient prodigués dans le journal municipal aux aubussonnais pour faire face aux cambriolages fréquents ces dernières semaines.

Monsieur le Maire donne un avis favorable à cette proposition, et assure que les gendarmes sont mobilisés.

Monsieur CHARVILLAT remarque que le portrait du Président de la République est retourné, et estime que cette décision aurait dû être soumise au Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il applique une décision de l'AMAC suite à visite du Président de la République à Egletons.

Madame DECHEZLEPRETRE annonce le concert de *Cantate en Fa* à l'église du Moutier de Felletin à 20H le 14 octobre prochain.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.